



FMH

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte
 Fédération des médecins suisses
 Federazione dei medici svizzeri
 Swiss Medical Association

Aux

- Sociétés de discipline médicale (43 titres de spécialiste)
- Sociétés qui représentent une formation approfondie ou une attestation de formation complémentaire

Berne, le 17 juin 2004 CH/pb-cs
 Fortbildung/RS Dignität Version 17.06.04 f.doc

Concept de valeur intrinsèque TARMED version 9.0: Formation continue obligatoire pour l'obtention de la garantie des droits acquis

Mesdames, Messieurs,
 Chères collègues et chers confrères,

Depuis l'introduction du TARMED, nous recevons quotidiennement des appels de médecins inquiets qui se demandent quelles prestations sortant du cadre de leur titre ils peuvent continuer à fournir et à facturer. Les explications ci-après visent à clarifier le principe de la garantie des droits acquis et à préciser quelles prestations pourront continuer à être fournies et sous quelles conditions.

Garantie des droits acquis: le concept de valeur intrinsèque comme principe de base

Le [concept de valeur intrinsèque version 9.0](#) stipule au point 1.3:

«La garantie des droits acquis permet à tout médecin d'exercer sa profession dans le même cadre qu'avant le TARMED et de facturer les mêmes prestations. Le médecin peut continuer de facturer des prestations qu'il a jusqu'ici fournies sous sa propre responsabilité, régulièrement et sans contestation sur le plan de la qualité, pendant 3 ans avant l'entrée en vigueur de la structure tarifaire TARMED. Les médecins qui n'exercent pas sous leur propre responsabilité et ceux en formation postgraduée doivent fournir la preuve que les prestations qu'ils souhaitent facturer ont été accomplies sous supervision pendant 2 ans, régulièrement et sans contestation sur le plan de la qualité.

Demeurent réservées les dispositions légales, à l'exemple des futures règles de reconnaissance concernant la psychothérapie déléguée.

La garantie des droits acquis n'intervient que dans la mesure où un titre de FP ne permet pas automatiquement de procéder à la facturation.

La garantie des droits acquis est conforme à la nouvelle loi sur l'exercice des professions médicales et limitée dans le temps en conséquence. Elle est en outre liée à l'exigence d'une formation continue appropriée (cf. 2.3.1).»

Au point 2.3.1 «Durée et prolongation», il est précisé que:

«Les prestations apportées dans le cadre de la garantie des droits acquis sont soumises à l'obligation d'attester une formation continue séparée, à savoir en dehors de celle exigée par la Réglementation pour la formation continue (RFC). Celui qui pendant 3 ans après l'entrée en vigueur de la structure tarifaire TARMED, ne peut fournir l'attestation de formation continue exigée n'est plus autorisé à fournir ces prestations à la charge de l'assurance sociale. Sont déterminantes, pour la reconnaissance de la formation continue, les normes des sociétés de discipline médicale concernées, ainsi que les sessions de formation qu'elles accréditent. Les certificats délivrés par ces sociétés attestent que la formation continue est réglementaire.»

Application

Dans le cadre du recensement de la valeur intrinsèque, environ 25'000 médecins ont indiqué en moyenne quelque 100 positions tarifaires relevant de la garantie des droits acquis parmi les quelque 4'500 prestations que compte le TARMED. Si l'on considère que plus de 2 millions de prestations sont ainsi concernées, il est irréaliste de prévoir un programme de formation continue personnalisé pour chaque combinaison de prestations. A la demande de la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC), le Comité central (CC) a approuvé, le 22 avril 2004, les modalités suivantes qui permettront d'appliquer le principe de la garantie des droits acquis de manière simple et pratique et de réduire la charge administrative à un minimum:

1. Le principe de la responsabilité individuelle

L'étendue ainsi que le type de formation continue spécifique exigée pour les positions relevant des droits acquis sera déterminé par chaque médecin de manière autonome. Pour ce faire, celui-ci ou celle-ci devra toutefois tenir compte des normes reconnues pour la discipline en question.

2. Contrôle: auto-déclaration

L'impossibilité de réglementer des milliers de combinaisons possibles en matière de formation continue nous amène à opter pour le système de contrôle le plus simple, à savoir l'auto-déclaration qui s'applique couramment dans le droit fiscal par exemple. La première période de garantie des droits acquis s'étend sur trois ans et s'achève au 31 décembre 2006. Dès le milieu de l'année 2006, il sera possible d'attester via l'internet l'accomplissement de son devoir de formation continue pour les prestations tarifaires que l'on souhaite continuer à facturer dans

les années 2007 à 2009. Tout médecin qui n'aura pas remis sa déclaration d'ici à l'échéance fixée (p. ex. mars 2007) fera ainsi savoir qu'il renonce à jouir des droits acquis. Le bureau pour le recensement des valeurs intrinsèques (info-dig@hin.ch) gère la banque de données des valeurs intrinsèques.

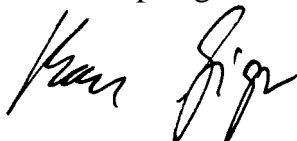
3. Offres spécifiques de formation continue des sociétés de discipline médicale

Dans chaque société de discipline médicale, on constate qu'un certain nombre de positions sont mentionnées à plusieurs reprises dans le cadre des prestations relevant de la garantie des droits acquis, notamment les positions tarifaires de gynécologie pour les médecins de premier recours. Pour ces groupes-là, il est utile que les sociétés de discipline médicale proposent des cours ou des sessions de formation continue spécifiques. On peut prendre comme modèle les modules envisagés par le Collège suisse de médecine de premier recours (CMPR) pour la psychiatrie, la pédiatrie et la gynécologie, qui seront proposés lors des congrès des différentes sociétés du domaine de la médecine de premier recours. L'élaboration concrète de ces modules devra être discutée avec les sociétés de discipline médicale concernées.


Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, chères consœurs et chers confrères, nos salutations les meilleures.

F M H

Secrétariat de la formation prégraduée,
postgraduée et continue (FPPC)



Dr Max Giger
Domaine «Formation médicale»



Christoph Hänggeli
Responsable

Annexe

Article «Formation continue 2004: comment s'y retrouver dans la jungle des exigences?» questions les plus fréquemment posées (FAQ) incluses (projet)

Copie

à toutes les organisations représentées à la Chambre médicale